

COMMISSION REGIONALE SPORTIVE



PV n°4 CSR

Réunion 17 décembre 2019 à Pontivy

Présents : A. CONAN, L. GORTAIS, A. MACRAIGNE, M. DE THY, F. RAMARD, J. MERCIER, D. QUINTIN,

Excusés : R. FAUVEL, C. FRANCILLETTE, A. LETO,

Absent : P. HAMON,

Assiste : S. PERSAN

## I- CHAMPIONNATS SENIORS

### 1. Licences encadrement

- RMBA018 ST MALO / RENNES EC du 12/10/2019

FAO Jérémie est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Rennes EC

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

- RMBA015 HAUTE VILAINE / ROMILLE du 12/10/2019

LESCARRET Thomas est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Romillé

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

- RMAA027 GUIDEL /QUIMPER V29 du 09/11/2019

ZOUTE Adrien est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Guidel

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- RMAA035 QUIMPER V29 /LORIENT PL du 23/11/2019

TRAN Tien est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du LORIENT PL

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

- PNFAA33 VANNES V56 / Marpiré du 24/11/2019

BAUCHER Vaiana est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Vannes V56

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

- RMAA036 BAIE D'ARMOR / UGS PAYS DE ROHAN du 23/11/2019

TOUMANI Irchadi est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Baie d'Armor

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

- RFAA041 BREST ESL / LANNION du 30/11/2019

CHAVAGNAC Juliette est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Brest ESL

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

- RMBA041 HAUTE VILAINE / ST MALO du 30/11/2019

ELIE Emmanuel est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Rennes CPB

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

- RMBA039 BRUZ / GUIDEL du 30/11/2019

LETOURNEL Patrick est inscrit dans le pavé Officiel en tant qu'ENTRAINEUR sans licence ENCADREMENT comme le prévoit le règlement

La CSR décide que le club du Bruz

sera pénalisé d'une amende de 5 euros comme prévu dans le PV N° 2 (18/19) de la CSR assorti d'un sursis c'est-à dire que l'amende sera émise si le cas est réitéré.

UN RAPPEL PAR CLUB

### 2. FDME

Repréciser par mail à tous les clubs : FDME + papier jusqu'à la fin de la saison 2019/2020

Et saison 2020/2021, la FDME sera obligatoire début septembre

## II- CHAMPIONNATS JEUNES

### 1. Demande de sous classement et mixité

Rappel de l'article VIII.1.7. du RGER

#### VIII.1.7 **Sous-classement d'un(e) joueur(joueuse)**

Dans les équipes des catégories M11 à M17, UN(e) joueur (joueuse) peut être sous-classé(e). Le club doit obtenir l'autorisation de la LBVB.

Si tel est le cas, l'équipe concernée :

-sera classée en fonction des points qu'elle aura obtenue mais ne pourra pas participer aux Finales Régionales.

- pourra bénéficier des points DAFR de sa catégorie si dans chacun de ses matches, elle a disposé, hors le(la)joueur (joueuse) sous-classé(e), du nombre suffisant de joueurs(joueuses) réclamé par sa catégorie.

- Le Club de Bruz souhaite le sous-classement de Dubreuil Ombeline (M20F) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.
- Le Club de Langan souhaite le sous-classement de Galand Flavie et Piron Elise (M17F) pour jouer en M15F, la demande est acceptée. *L'équipe est maintenue en M15. Les 2 joueuses M17 pourront être sur la feuille de match mais une seule sur le terrain*

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

- Le Club de Chevaliers de Rohan souhaite que Garnier Louane (M17F) puisse jouer en M15, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M15.
- Le Club de Marpiré souhaite que Maubanc Anna (M20F) puisse jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.
- Le Club de Combourg souhaite que Moncelier Emilien (M20M) puisse jouer en M17M, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17.
- Le Club de St Renan Iroise souhaite que Le Morvan Elea (M20F) puisse jouer en M17F, la demande est acceptée. L'équipe est maintenue en M17F.
- Le Club de Guipel souhaite le sous-classement de Feuillatre Sarah et Raux Gaelane (M20F) pour jouer en M17F, la demande est acceptée. *L'équipe est maintenue en M17. Les 2 joueuses M20 pourront être sur la feuille de match mais une seule sur le terrain*

Ces équipes ne pourront pas participer aux Finales Régionales.  
Elles pourront participer à la Coupe de Bretagne mais sans les joueurs sous-classés.

### **2. Forfaits**

Forfait général du club de Santec Heol en M17F annoncé par mail le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'équipe sera classée dernière de sa poule à l'issue de la saison comme le prévoit l'article X.2.1.5 du RGER et sera pénalisée d'une amende de 30€ prévu dans l'article X.2.2.4 du RGER.

### **3. Grillés**

M15 - MA010 RENNES EC 1 / CESSON ST BRIEUC CA du 02/11/2019,

la règle des joueurs grillés n'est pas respecté comme stipulé à l'inscription des équipes et dans le mail du 19/09/2019.

Participation de plus d'1/3 des joueurs de REC 2 (6/9) avec REC 1(4/7) lors de ce match.

L'équipe du Rennes EC 1 :

Perd la rencontre par pénalité (-1 point ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article X.2.1.2. du RGER .
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### 4. Création des poules

#### a. Promotion Honneur/Honneur

Au niveau des dates :

M15 : 18/01 08/02 07/03 21/03 28/03 11/04 date de report 15/02 et 29/02 plus les dates de M17

M17 : 11/01 25/01 01/02 14/03 21/03 04/04 date de report 15/02 plus les dates de M15

Tous les matchs doivent être fait pour le 19 avril dernier délai aucun report après cette date :

Finale M17 le 9 mai dans le CD29

Finale M11/M15 le 16 mai dans le CD35

Finale M13 le 17 mai dans le CD29

#### b. Poules et gestionnaires

Cf Annexe

### **III. Coupe de Bretagne Jeune**

#### **1. Forfaits**

Le Club de Santec a annoncé son forfait en M11 par mail

L'équipe sera classée dernière de sa poule et sera pénalisée d'une amende de 25€ prévu dans l'article XIV.4.3 du RGER.

Le Club du Goelo a annoncé son forfait en M15M par mail

L'équipe sera classée dernière de sa poule et sera pénalisée d'une amende de 25€ prévu dans l'article XIV.4.3 du RGER.

Le Club de Guipry Messac ne s'est pas déplacé en M11, elle est déclarée forfait.

L'équipe sera classée dernière de sa poule et sera pénalisée d'une amende de 25€ prévu dans l'article XIV.4.3 du RGER.

#### **2. Cas Bruz / Pipriac Coupe de Bretagne M17F**

Le match est à rejouer dimanche 22 décembre 2019 à 12h30 début d'échauffement à 12h à huit clos

Salle du campus de st Exupéry à Rennes rue Fernand robert, avec les mêmes joueuses notées sur la feuille de match

M. Cuquenel, même s'il se licencie ne pourra pas coacher ni être présent. Un autre licencié de Bruz pourra coach cette équipe.

La CSR pour le moment, ne traite que la partie sportive.

Les faits de Violence ont été transmis au Secrétaire Général pour action.

## COMMISSION REGIONALE SPORTIVE

### **IV. Coupe de Bretagne Senior**

#### **1. Forfaits**

Le Club de St Avé c a annoncé son forfait en M20F par mail  
L'équipe sera classée dernière de sa poule et sera pénalisée d'une amende de 25€ prévu dans l'article XIV.4.3 du RGER.

### **V. Coupe de France M11**

Un seul tour régional, le dimanche 5 avril 2020.

Engagement jusqu'au 1<sup>er</sup> février en notant tous les tarifs de la FFVB et les contraintes du RPE.

### **VI. Coupe de France Competlib**

On attend les précisions sur les tarifs pour lancer les inscriptions.

Le CD35 lancera l'appel à inscription et les autres CD auront charge de transmettre aux équipes de competlib de leur département et en fonction du nombre d'inscrit il y aura une ou deux soirées de qualification.

### **VII. DIVERS**

Pacte d'eau : vœu à revoir

Décalé le début de compétition la saison prochaine entre les honneurs et l'excellence

La CSR

Approuvé au CD du 25/01/2020